

Rapport relatif à l'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Informations requises dans le cadre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L533-22-1 du code monétaire et financier)



GESTION 21

Table des matières

Introduction.....	3
A- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
A.1- Présentation résumée de la démarche générale de Gestion 21 sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	3
A.2- Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	5
A.3- Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement SFDR.....	6
B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	7

Introduction

Gestion 21 est une société de gestion de portefeuille qui a été agréée en 2007 par l'AMF pour exercer la gestion d'OPCVM (au sens de la directive n°2009/65/CE) et la gestion de FIA (au sens de la directive 2011/61/UE) en-dessous des seuils et ne souhaitant pas opter pour l'application de la Directive AIFM.

Les encours sous gestion et le total bilan de Gestion 21, à fin 2025, sont inférieurs à 500 millions d'euros. Par conséquent, le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Le numéro LEI de Gestion 21 est le 96950007GKEQ8HCOHU65

A- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1- Présentation résumée de la démarche générale de Gestion 21 sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement ESG de GESTION 21 peut se résumer de la manière suivante : **investir à long terme dans des entreprises qui vont être au cœur de la révolution en marche de l'économie durable.**

GESTION 21 a été créée avec des préoccupations d'investisseurs de long terme. La durée est un principe fondamental de nos choix d'investissement. La préférence pour l'analyse économique et financière est ancrée dans les pratiques de gestion des portefeuilles par les collaborateurs, qui sont passionnés par la recherche d'idées et l'élaboration d'indicateurs pertinents motivant les investissements réalisés. L'intégration de facteurs majeurs de l'investissement à long terme comme le sont les indicateurs ESG est donc tout à fait naturelle pour GESTION 21.

GESTION 21 considère que le climat est le principal enjeu, celui qui est central et le plus déterminant pour la survie de notre société. La préservation du climat, plus précisément la limitation du réchauffement de la planète à 2° (l'accord de Paris en 2015 prévoyait un réchauffement de 1,5°, porté à 2° depuis) suppose une limitation des émissions de gaz à effet de serre, et donc principalement des émissions de carbone.

Afficher la performance et l'ESG comme objectifs principaux concomitants n'est pas crédible.

Le risque de conflit d'objectifs conduit les agents économiques à les hiérarchiser. Avoir plusieurs objectifs n'est pas possible durablement car il y a forcément des moments où ces objectifs sont en contradiction. L'honnêteté doit conduire le gérant à déclarer qui de la performance ou de l'ESG est l'objectif principal. Gestion 21 a hiérarchisé les objectifs de la manière indiquée ci-dessous.

- Objectif principal : performance d'une gestion Value

Les investisseurs ont confié à GESTION 21 un mandat : réaliser la meilleure performance absolue et relative à un indice de référence sur la durée de placement de 5 ans (ACTIONS 21, IMMOBILIER 21). Cet objectif ne change pas, il reste au premier rang.

- Objectif second : ESG / Climat

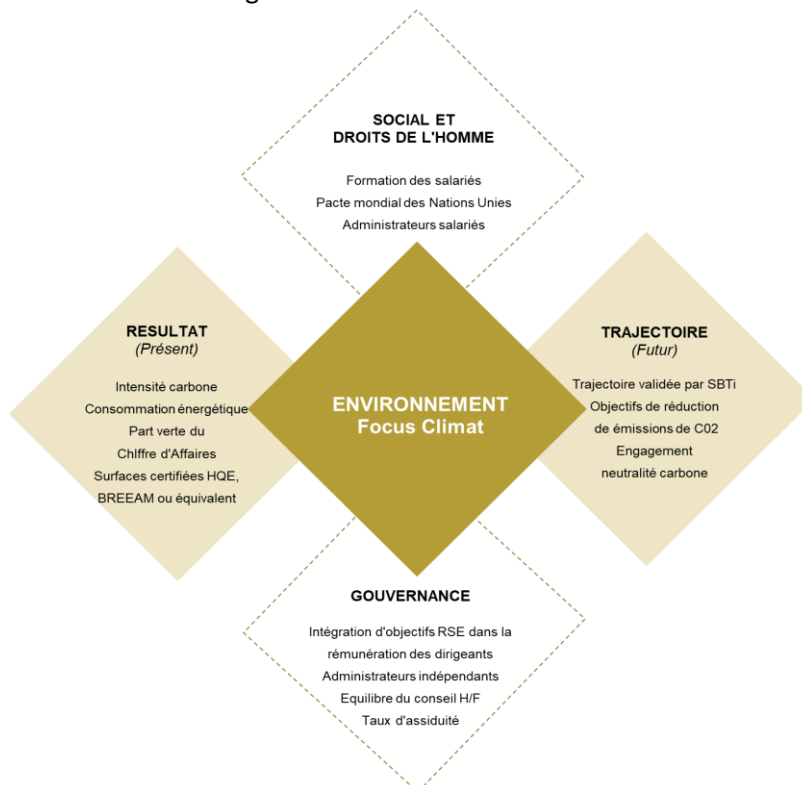
Notre conviction fondamentale relative au développement durable nous a conduits logiquement à retenir l'ESG et particulièrement le climat comme second objectif. Les réponses des entreprises aux enjeux climatiques constituent des facteurs majeurs de performance et de risque pour les entreprises. L'intégration du climat au sens large comme indicateur de performance et de risque est donc indispensable pour la réalisation des objectifs de performance absolue comme relative au marché.

La démarche d'investisseur de Gestion 21 se matérialise par :

- des outils propriétaires financiers et extra-financiers,
- une méthodologie de notation ESG interne,
- une stratégie d'intégration dans la gestion,
- une politique d'exclusion,
- un dialogue actionnarial,
- l'exercice des droits de vote.

Le modèle propriétaire de notations ESG est construit autour du pilier Environnement, surpondéré vis-à-vis des deux autres piliers Social et droits de l'Homme, et Gouvernance. Le pilier Environnement est constitué d'indicateurs principalement climatiques, dont l'évaluation est axée autour du résultat à un instant T et de la trajectoire future des entreprises. Le suivi des actualités, des controverses et des dialogues avec les entreprises fait également l'objet d'une analyse plus dynamique pouvant impacter à tout moment, à la hausse comme à la baisse, les notations ESG des émetteurs.

Ci-dessous la liste d'indicateurs intégrés dans le modèle de notation ESG des fonds de GESTION 21 :



La démarche d'investissement des fonds est une démarche en amélioration de note. Ainsi les fonds cherchent à obtenir une note ESG ou d'un indicateur supérieur à la note de l'univers de référence.

Parmi les indicateurs climat, les fonds IMMOBILIER 21 et ACTIONS 21 se sont engagés à surperformer l'indice de référence ou l'univers de référence sur plusieurs critères, ci-dessous un récapitulatif des engagements et objectifs ESG de nos fonds :

Engagements/objectifs	Actions 21	Immobilier 21	OCC21
Engagements	Surperformer son univers de référence après élimination de minimum 20 % des plus mauvaises valeurs sur l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires »	Deux engagements visant à avoir: -une notation ESG moyenne pondérée supérieure à son univers de référence retraité des 20% des plus mauvaises notations ESG. -un niveau de certifications environnementales (BREEAM, HQE, LEED etc.) supérieur à l'univers.	N/A
Objectifs	Surperformer son univers de référence après élimination de 20 % des plus mauvaise valeurs sur l'indicateur « poche transition énergétique »	Surperformer son univers de référence sur trois indicateurs : - intensité carbone - intensité des gaz à effet de serre - La mixité au sein des organes de gouvernance	Avoir : - un taux de couverture de la notation ESG au niveau du portefeuille supérieur à 90 % (en poids dans le portefeuille). - une notation ESG moyenne pondérée supérieure à son univers de référence composé de foncières cotées de la zone euro suivi par l'équipe. - une politique d'exclusion sectorielle

A.2- Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La documentation intégrant l'ESG mise à disposition des souscripteurs ainsi que sa fréquence est résumée dans le tableau ci-dessous.

Supports	Contenu	Fréquence	Moyen de diffusion
Prospectus DIC Document pré-contractuel SFDR	Information à caractère juridique concernant les fonds	En cas de changement	Site internet
Lettre mensuelle	Détails sur l'actualité du mois, performances financières et ESG, profil de risque, etc.	Mensuelle	Site internet Newsletter envoyée par mail aux clients / prospects
Rapport de performance ESG	Profil ESG et mesures d'impacts ESG	Semestrielle	Site internet Newsletter envoyée par mail aux clients / prospects
Rapport des fonds Rapport périodique SFDR	Bilan annuel sur la gestion, nos travaux d'analyses, etc.	Annuelle	Site internet Envoi par mail ou postal aux clients / prospects
Rapport de dialogue et d'engagement actionnarial	Bilan des activités de dialogue et d'engagement actionnarial dont les activités de votes aux assemblées générales	Annuelle	Site internet
Code de transparence	Transparence sur la démarche ISR des fonds	Annuelle	Site internet

A.3- Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement SFDR

Début 2020, Gestion 21 est signataire des PRI et s'engage à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

En novembre 2021, les deux fonds UCITS de Gestion 21 ont obtenu le Label ISR. Compte tenu des profondes modifications du Label ISR, le fonds UCITS, Actions 21, est sorti du Label ISR en novembre 2024 et Immobilier 21 en novembre 2025.

B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La part des encours prenant en compte les critères ESG au 31/12/2025 est de 100 % par rapport à l'encours total des fonds gérés par Gestion 21 (hors délégation de gestion reçue).

Vous trouverez ci-dessous les fonds concernés :

Fonds	Classe d'actifs	Zone géographique	Approche	Classification SFDR	Encours au 31/12/2025	% total des encours (hors mandats immobilier)	Label ISR
ACTIONS 21	Actions	Zone euro	En amélioration de note	Article 8	121 M€	52%	
IMMOBILIER 21	Actions du secteur Immobilier	Zone euro	En amélioration de note	Article 8	103 M€	45%	
OCC21	Actions du secteur immobilier	Zone euro	En amélioration de note	Article 8	8	3%	